

CHAPITRE.6

SAUVETAGE

Le présent chapitre a pour but de se préparer au sauvetage d'une personne tombée à l'eau. Il concerne tout chantier connaissant la présence du moindre point d'eau.

6.1 Déplacements sur les chantiers nautiques

6.2 Effectuer la récupération de l'homme tombé à l'eau

CHAPITRE 6

SAUVETAGE

6.1 Déplacements sur les chantiers nautiques

Le présent chapitre a pour but de se préparer au sauvetage d'une personne tombée à l'eau.

IL CONCERNE TOUT CHANTIER CONNAISSANT LA PRÉSENCE DU MOINDRE POINT D'EAU !!

Malgré les préconisations déclinées dans les chapitres relatifs à la préparation du chantier ou aux instructions sur le comportement, les risques de chute à l'eau subsistent, heureusement minimales.

Un panneau d'affichage sur le site, à un endroit mis en évidence, devra indiquer au minimum les instructions suivantes. Derrière ces instructions, des moyens devront être mis en place.

PANNEAU D'AFFICHAGE

Un homme est tombé à l'eau :

Alerter sur le site.
Ne pas quitter pas la victime des yeux.
Lancer une bouée de sauvetage.

Organiser les secours
Disposer du personnel sur la berge.
Faire appareiller le Bachot.

Alerter les responsables du site

1er niveau d'alerte : Chantier
Conducteur de travaux : 06...
Chef de chantier : 06...
Préventeur : 06...
Directeur de travaux : 06...

Alerter les secours (si besoin)
2ème niveau d'alerte : Extérieur
Pompiers : 18 ou 112...
Mairie : 01...
Service navigation : 01...
CROSS : 01

Nature de l'urgence, « chute à l'eau... ».

MOYENS À FOURNIR

Moyens sonores (sifflet, corne de brume).
Entraînement régulier (procédure).
Bouée de sauvetage.

Entraînement régulier (procédure). Faire appareiller le BACHOT. Bachot armé au poste d'amarrage. Entretien régulier (procédure). Entraînement régulier (procédure).

Téléphone, Talkie-Walkie, VHF..

Liste de téléphones des personnes, services et autorités...

À présent, détaillons les actions et préparations qui découlent : voir « annexes et bachots ».

Un homme est tombé à l'eau, avant de pouvoir le récupérer.

TROIS ACTIONS RÉFLEXES SIMULTANÉES DOIVENT ÊTRE MENÉES.

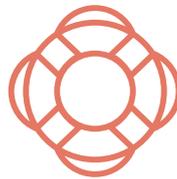
1 ALERTER !
Par tous les moyens mis à disposition et d'autres disponible sur place sur le moment.



2 VEILLER !
L'homme tombé, ne pas le perdre de vue.



3 LANCER UNE BOUÉE DE SAUVETAGE !
Qui se trouve normalement sur le site !



6.1.1 Alerter



Il s'agit d'informer de l'incident :

LE PLUS RAPIDEMENT
LE PLUS DE MONDE POSSIBLE

En employant :

TOUS LES MOYENS POSSIBLES

Afin d'organiser les secours :

LE PLUS EFFICACEMENT POSSIBLE

PRÉVENTION - PRÉPARATION :

Des **POSTES DE SECOURS** dédiés à la chute à l'eau doivent être préparés et disposés sur le site à des endroits stratégiques d'où peut être lancée l'alerte et d'où peuvent être coordonnées les communications.

L'ALERTE :

Dans les tous premiers instants, il faut attirer l'attention du premier cercle ! Il faut faire du bruit ! Et pour ça, des gongs, sirènes, haut-parleurs sont utiles. Mais crier, siffler constituent également des moyens efficaces ! (tout le monde devrait avoir un sifflet en poche).

LES COMMUNICATIONS :

Ensuite, des contacts plus éloignés peuvent être nécessaires : la direction du chantier, les services de secours, les administrations (gestionnaires des plans d'eau). Les postes de secours doivent être dotés des listes de n° de téléphone et, si possible d'un téléphone, talkie-Walkie, VHF d'urgence.

6.1.2 Veiller, suivre la victime

Il s'agit de ne pas perdre de vue la victime avant la mise en œuvre des actions de récupération. Garder la victime à l'œil ou s'assurer que quelqu'un le fait pendant que l'intervention se prépare....

6.1.3 Lancer une bouée de sauvetage

Cette action constitue le premier geste technique important de l'opération de sauvetage. Contrairement à l'idée qu'on s'en fait, c'est un geste difficile à réaliser qui nécessite de l'entraînement. On peut définir le geste de la façon suivante :

- Lover la drisse en larges brassées en éliminant les tours et les cosses.
- Conserver la drisse prête à défiler sans retenue (point d'accroche, nœuds soudains...). Différentes solutions se présentent :

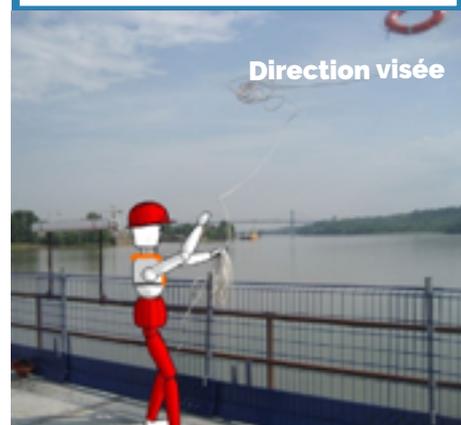
Garder la drisse lovée en mains. Lover à terre ou faire des bittures
ou combiner les techniques...

- Amarrer l'extrémité de la drisse à un point fixe.
- Lancer la bouée dans la direction de la victime, le plus près possible d'elle, en tenant compte de la dérive imposée par le vent ou le courant existant.

Grande importance de la préparation : Lovage large, suppression des tours, extrémité sur un point fixe...le nœud d'embrouille reste votre ennemi n°1 !



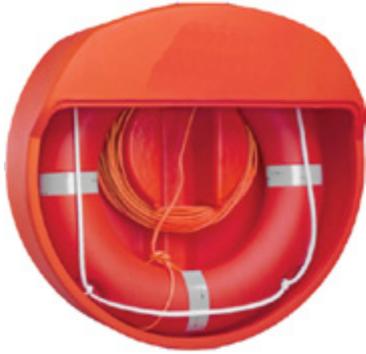
Puis un lancer énergique en direction de votre point à atteindre avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale.



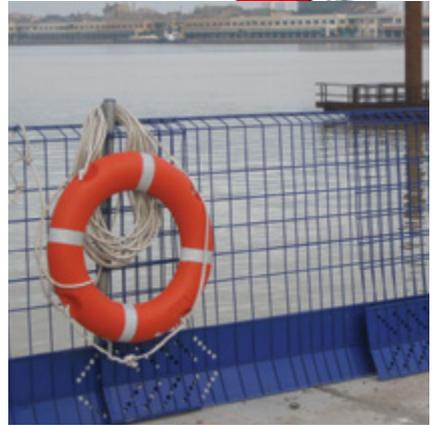
PRÉVENTION - PRÉPARATION :

S'entraîner à jeter une bouée ! Il faut acquérir le coup de main !
 La bouée de sauvetage constitue la pièce maîtresse des POSTES DE SECOURS dédiés à la chute à l'eau. Son stockage doit être rigoureusement réalisé (Lovage clair, pas de liens résistants...).
 Contrôler régulièrement de manière à rendre sûr l'équipement qu'on utilisera toujours en urgence.

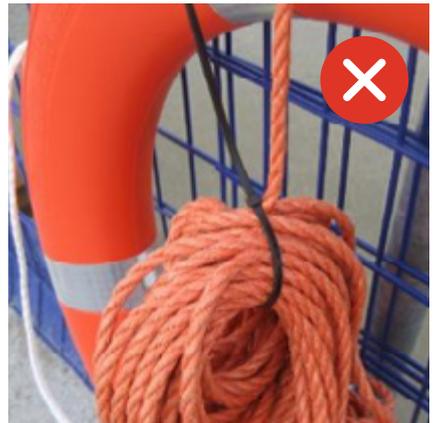
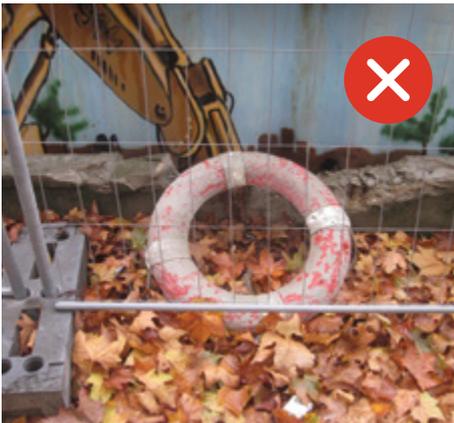
Les armoires dotées d'un plot duquel se déroule la drisse pendant le jet de la bouée reste la solution à privilégier...



Quelques bonnes préparations. Lovage large et clair...



Attention !
Aux lovages serrés ou fouillis!
Et à l'entretien !



6.1.4 Les bouées de sauvetage

Élément essentiel de sauvetage sur les tous les sites nautiques, les bateaux et les navires, les bouées de sauvetage sont de grande robustesse. Elles doivent être disposées à différents points du site, ou des ponts exposés, d'où peuvent être vues les victimes de chutes et être aisément réalisés les lancements.

Elles doivent être estampillées :  ou, pour le nautique : 

Les bouées de sauvetage doivent être prêtes à l'utilisation immédiate. Une attention particulière doit être portée sur les dispositifs dont elles peuvent être dotées :

- Un **PHOSCAR** (fumigène), frappé, glissière de lancement libre...
- Un **FEU AUTOMATIQUE**, frappé, essais réguliers...
- Une **LIGNE DE SECOURS**, frappée à la bouée d'un bord, à un point fixe de l'autre, lovée (tube PVC)...

6.1.5 Autres dispositifs

Dans le domaine du sauvetage, il existe d'autres dispositifs bien utiles dans certaines situations. Et ne pas oublier les estampilles  pour le terrestre et  pour les navires !

Bouée de récupération SILZIG



Bouée de sauvetage SECUMAR 17



Lignes de sauvetage



6.2

Effectuer la récupération de l'homme tombé à l'eau

Votre homme est sécurisé par la bouée, les secours se sont mobilisés, le bachot a appareillé, à l'approche de la victime :

- Attention à l'hélice, éteindre le moteur à l'approche de l'homme.
- Se présenter à une position adaptée par rapport à l'homme au regard du courant et du vent...
- Sans précipitation, saisir fermement l'homme (par la drisse, attention à la gaffe !).
- Rapprocher l'homme du bachot.
- Embarquer l'homme d'une manière appropriée.



Méthode de récupération par le dos pour une personne inconsciente par exemple avec un bachot de bonne stabilité

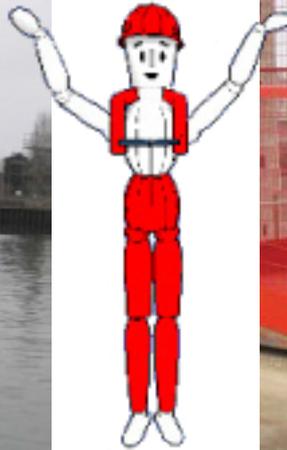


Méthode de récupération ventrale pour une personne consciente ou avec un bachot plus petit et moins équilibré .

Par faute d'adaptation des embarcations et de préparation des sauveteurs présents sur les chantiers, l'homme est bien souvent arraché de l'eau au prix de gestes et postures limites pour les sauveteurs qui peuvent générer des séquelles collatérales. Attention, également, aux limites du bachot :



Stabilité et prise de gîte, puissance du moteur par rapport au courant...



L'amélioration continue s'impose dans ce genre d'exercice. Différentes voies de recherches existent, à titre d'exemples on peut citer:

- Simplicité : Un rapprochement du ponton ou de la rive les plus proches...

PRÉVENTION - PRÉPARATION :

- Disposer un poste de secours dédié au sauvetage de chute à l'eau (affichage, moyens d'alerte, équipements...).
- Disposer un poste d'amarrage spécifique au bachot (se référer au chapitre « Annexes et bachots »).
- Entretenir le bachot (moins il sert sur le chantier, plus grande est la surprise !).
- Entraîner le personnel à piloter le bachot et à appréhender ses limites nautiques.
- Entraîner le personnel à la récupération d'homme tombé à l'eau.

Malgré toutes les actions de prévention développées en amont, la chute à l'eau existera malheureusement toujours (Zéro accident ?!)

Lorsqu'elle survient, la loi de Murphy la sponsorise très souvent... Une seule voie pour combattre cette fatalité, s'y préparer...

6.2.1 Les équipements individuels

Les travaux nautiques ont un rapport majeur avec l'eau. En mer, en rivière sur lacs et étangs l'eau reste un danger permanent (chute, hydrocution, noyade...). Dès que le risque de chute à l'eau existe, il y a lieu de sensibiliser les acteurs et visiteurs du chantier sur ce dernier. Voici une présentation des équipements de sauvetage individuels que l'on doit trouver sur les chantiers de travaux nautiques.



Brassière 100 N



Brassière 150 N



Brassière 150 N SOLAS



Aide à la flottaison 50 N



Gilet 100 N



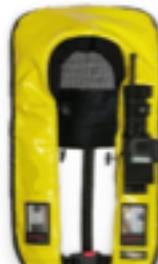
Gilet 150 N



Gilet 150 N



Gilet 275 N



Gilet SOLAS



Gilet 150N spéciale soudure



Combinaison d'abandon



Combinaison de travail



Avant toutes choses, les équipements utilisés sur les chantiers doivent être APPROUVÉS! Ils doivent donc tous porter l'estampille de la norme européenne : **CE**



ISO 12402-1, Équipements individuels de flottabilité —Gilets de sauvetage pour navires de haute mer

Les gilets de sauvetage pour navires hauturiers, conformes à l'ISO 12402-1, sont principalement destinés à une utilisation sur les navires hauturiers conformes aux règlements de l'OMI; (les brassières SOLAS ne sont pas considérés comme un EPI)



ISO 12402-1, Équipements individuels de flottabilité —Gilets de sauvetage pour navires de haute mer.

Les gilets de sauvetage pour navires hauturiers, conformes à l'ISO 12402-1, sont principalement destinés à une utilisation sur les navires hauturiers conformes aux règlements de l'OMI; (les brassières SOLAS ne sont pas considérés comme un EPI).



ISO 12402-3, Équipements individuels de flottabilité — Gilets de sauvetage, niveau de performance 150.

Les gilets de sauvetage, de niveau de performance 150, sont destinés à une utilisation générale au large et en eaux agitées où un haut niveau de performance est nécessaire. Ils assurent le retournement d'une personne inconsciente, vêtue d'un maillot de bain, en position sûre. En outre ils maintiendront une personne complètement habillée en position sûre sans aucune action supplémentaire de l'utilisateur.



ISO 12402-4, Équipements individuels de flottabilité — Gilets de sauvetage, niveau de performance 100

Les gilets de sauvetage, de niveau de performance 100, sont destinés aux personnes susceptibles d'avoir à attendre les secours, mais sont censées les utiliser en eaux calmes et abritées. Comme ces gilets de sauvetage sont moins encombrants que les autres types de gilets, il convient de ne pas les utiliser dans des conditions difficiles ni en cas de vagues générant des éclaboussures;



ISO 12402-5, Équipements individuels de flottabilité — Aide à la flottabilité (niveau 50)

les aides à la flottabilité (niveau 50), conformes à l'ISO 12402-5, sont destinées aux bons nageurs, aux personnes se trouvant à proximité du rivage ou disposant d'un moyen de secours à proximité. Ces équipements sont peu encombrants et peu coûteux, mais leur utilité est réduite en eaux agitées; ils ne sont pas en mesure de protéger l'utilisateur pendant une longue période. Leur flottabilité n'est pas suffisante pour protéger les personnes qui ne sont pas en mesure d'agir. Ces équipements nécessitent la participation active de l'utilisateur.

ISO 12402-6, Équipements individuels de flottabilité — Gilets de sauvetage et aides à la flottabilité pour usages spéciaux.

Les EIF, qu'il s'agisse de gilets de sauvetage ou d'aides à la flottabilité, peuvent également être approuvés conformément à l'ISO 12402-6, qui reconnaît que l'ISO 12402-1 à l'ISO 12402-5 doivent correspondre à des exigences générales, et que les exigences du monde réel peuvent correspondre à des demandes conflictuelles.

L'ISO 12402-6 établit des exigences pour les équipements à usages spéciaux comme ceux utilisée en eaux vives ou en industrie .

ISO 12402-7, Équipements individuels de flottabilité — Partie 7: Matériaux et composants

ISO 12402-8, Équipements individuels de flottabilité — Partie 8: Accessoires

ISO 12402-9, Équipements individuels de flottabilité -- Partie 9 : méthodes d'essai

NF EN ISO 12402-10 Équipements individuels de flottabilité - Partie 10 : sélection et application des équipements individuels de flottabilité et d'autres équipements pertinents.

La présente partie de l'ISO 12402 fournit un guide pour la sélection et l'application des équipements individuels de flottabilité, conformes aux exigences des autres parties pertinentes de l'ISO 12402, et des combinaisons de protection thermique en cas d'immersion, conformes à l'ISO 15027-1 à l'ISO 15027-3.

6.2.2 Les gilets de sauvetage

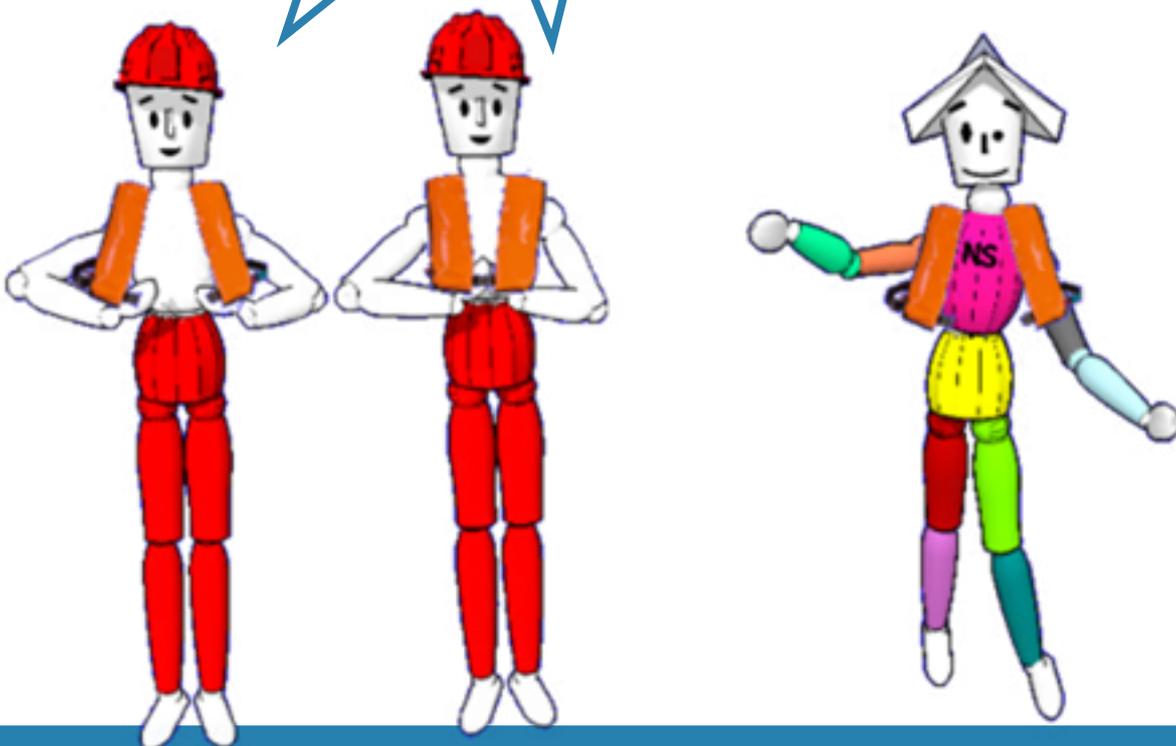
Toute personne présente sur un chantier où existe le risque de chute à l'eau doit en être doté. Normalement il doit être identifié au nom du porteur. Attention c'est un équipement fragile. Il vous faut le connaître un minimum dès sa réception. Les 4 points suivants doivent vous rester à l'esprit :



Les 4 points suivants doivent vous rester à l'esprit :

1. VÉRIFIER L'INDICE DE FLOTTABILITÉ (évoqué ci-dessus : 50, 100, 150, 175 Newtons) qui doit être en cohérence avec : votre stature, votre habillement, votre équipement...
2. CONTRÔLER L'ÉTAT GÉNÉRAL, visuellement (accrocs, déchirures...), ouvrir le velcro, vérifier la disposition normale des dispositifs puis vérifier la date du prochain contrôle...
3. CONNAITRE LE MODE DE DÉCLENCHEMENT DU GONFLAGE, il peut être à déclenchement :
 - MANUEL, dans ce cas c'est vous qui déclenchez le gonflement le moment venu -Ce mode existe sur tous les gilets.
 - BUCAL, Se présente sous forme de petit tuyau dans lequel il faut souffler si besoin.
 - AUTOMATIQUE, le gilet se gonfle tout seul lors d'une chute à l'eau, si par hasard il ne se déclenche pas, le mode manuel existe !
4. S'ÉQUIPER : Enfiler le gilet, le boucler, ajuster en dés/serrant les sangles de manière à laisser un espace de deux poings entre le gilet et le torse, boucler la succutale lorsqu'elle existe.

Ne pas boucler le gilet par coquetterie ou négligence **représente un risque** lors des déplacements (accrochage) et **un réel danger** lors de la chute à l'eau !!



Le gonflage et dégonflage des poumons s'effectue de trois manières possibles :

1. Par gonflement automatique
2. Par gonflement après percussions manuel du percuteur
3. Le dégonflage ou le gonflage d'ajustement ,du gilet s'effectuent à l'aide de la pipette

UML MK5 & PRO SENSOR

2 Contrôles visuels

Indicateur de la percussion manuelle
 Indicateur de la présence et de l'état de la pastille de sel
 + indicateur visage bouteille pour le Pro Sensor



Halkey Roberts

2 Contrôles visuels

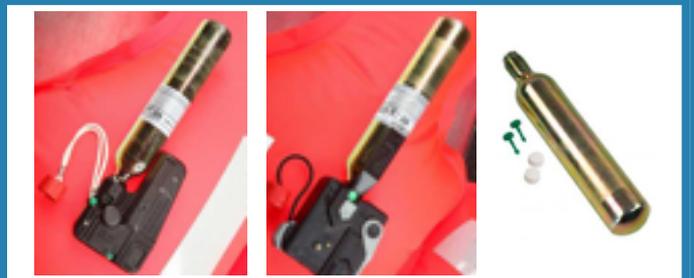
Indicateur de la percussion manuelle
 Indicateur de la présence et de l'état de la pastille de sel



Secumatic 3001 Secumar 4001S

3 Contrôles visuels

Indicateur de la percussion manuelle
 Indicateur de la présence de la pastille de sel
 Indicateur du vissage de la bouteille



HAMMAR A1 HAMMAR MA1

2 Contrôles visuels

Indicateur de l'état du système de percussion
 Contrôler la date de péremptions du percuteur (5 ans)



Bouteilles Coz

100N = 22g
 150N = 32g à 34g
 275N = 38g à 60g



PIPETTE BUCCALE

La pipette sert essentiellement à dégonfler le gilet , et à ajuster son gonflage dans l'eau



6.2.3 Les brassières de sauvetage

Elles assurent les mêmes fonctions que les gilets mais présentent une plus grande robustesse. Il permet donc un stockage sans protection particulière dans les différents caissons ou racks de sauvetage en secours sur un ponton ou point de rassemblement d'un pont de navire. Plus la navigation est destinée au large, plus les brassières sont dotées de dispositifs comme les anneaux d'accroche ou les bobèches.

Toutes les brassières embarquées sur des navires (maritime) doivent être, estampillées de la marque « IMO - wheelmark » (barre à roue).



A sa réception, différents points doivent être contrôlés

- VÉRIFIER L'INDICE DE FLOTTABILITÉ (évoqué ci-dessus : 50, 100, 150, 175 Newtons) qui doit être en cohérence avec : votre stature, votre habillement, votre équipement...
- CONTRÔLER L'ÉTAT GÉNÉRAL, visuellement (accrocs, déchirures...), vérifier la disposition normale des dispositifs puis vérifier la date de validité de la bobèche...
- S'ÉQUIPER : Enfiler le gilet, le boucler, l'ajuster sans trop serrer, boucler la succutale lorsqu'elle existe.
- Ne pas boucler le gilet par coquetterie ou négligence représente un risque lors des déplacements (accrochage) et un réel danger lors de la chute à l'eau !!



LES COMBINAISONS DE PROTECTION THERMIQUE EN CAS D'IMMERSION

Les combinaisons d'immersion de port permanent pour une utilisation au travail

ISO 15027-1:2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion
Partie 1: Combinaisons de port permanent, exigences, y compris la sécurité

L'ISO 15027 1:2012 spécifie les exigences de performances et de sécurité qui s'appliquent aux combinaisons d'immersion de port permanent pour une utilisation au travail, afin de protéger le corps de l'utilisateur contre les effets de l'immersion dans l'eau froide, comme le choc froid et l'hypothermie.

Une combinaison de port permanent peut souvent être portée avec un gilet de sauvetage car cela garantira une flottabilité supplémentaire et aidera au retournement d'une personne en position face vers le haut.

Les combinaisons d'abandon ne sont pas couvertes par l'ISO 15027 1:2012.
Les exigences concernant les combinaisons d'abandon sont données dans l'ISO 15027 2:2012.



les combinaisons de protection thermique en cas d'immersion

ISO 15027-2:2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion
Partie 2: Combinaisons d'abandon, exigences, y compris la sécurité

L'ISO 15027 2:2012 spécifie les exigences de performances et de sécurité qui s'appliquent aux combinaisons d'abandon en conditions d'urgence pour une utilisation au travail, et destinées à protéger l'utilisateur contre les effets de l'immersion dans l'eau froide, comme le choc froid ou l'hypothermie, incluant la protection de la tête, des mains et des pieds.

Elle est applicable aux combinaisons d'abandon sèches ou humides.

ISO 15027-3: 2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion
Partie 3: Méthodes d'essai

L'ISO 15027 3:2012 spécifie les méthodes d'essai qui s'appliquent aux combinaisons de port permanent, y compris aux combinaisons pour passagers d'hélicoptère et aux combinaisons d'abandon.



ENFILER VOTRE COMBINAISON



1. Déballez la combinaison
2. Au sol enfiler les pieds jusqu'à la taille.
3. Lever vous pour enfiler les bras et la cagoule
4. Plier vous vers l'avant pour pouvoir refermer la fermeture zip
5. Fixer les accessoires et/ou la brassière de sauvetage

CHAPITRE 7

CONCLUSION

Ce document a l'ambition d'aborder l'ensemble de la réglementation applicable en matière de travaux nautiques, sans toutefois constituer un document trop volumineux.

C'est la raison pour laquelle, l'essentiel de la réglementation applicable est reprise dans les six chapitres précédents.

Ce document est décliné du général au particulier.

Le deuxième chapitre permettra à certains de connaître un peu mieux les activités que regroupe la profession.

Le chapitre 3 constitue le cœur du guide ; il a pour ambition de reprendre l'ensemble de la réglementation applicable. A chaque fin de chapitre on peut retrouver l'essentiel.

Le chapitre 4 reprend les cas pratiques les plus fréquemment rencontrés en matière de matériels nautiques et d'armements.

Le chapitre 5 aborde en détail le domaine de la sécurité ; notre volonté a été d'être pratique et pédagogique. Il en est de même au chapitre 6 consacré exclusivement au sauvetage.

Toutefois pour que le document soit complet nous y avons inclus cinq annexes sur le secours au noyé, la sinistralité de la profession, les signalisations nautiques et enfin un tableau de synthèse et de renvois qui permet de remonter à la source des documents utilisés.

Remerciements

En 2016, ce guide a vu le jour grâce à la volonté et la persévérance de Frédéric Bernadet, vice-président du TRAMAF. La détermination inébranlable de l'ancien président du TRAMAF, Didier Poissonnier et la reprise du flambeau par Philippe Goulley, président en exercice ont permis de mener le dossier à son terme.

La SARL ISOQRATES, spécialisée dans la certification des entreprises a collaboré sur le management de la sécurité et la pénibilité.

La SMA-BTP a financé partiellement cette réalisation grâce à la participation de la Fondation Excellence SMA. Elle développe également un chapitre spécifique sur les relations : moyens de sécurités mis en œuvre/assurance.

Enfin la FNTP et l'UMTM ont apporté une aide indispensable en matière de conseil juridique, environnemental, sans oublier non plus l'appui financier à cette démarche. Que chacun d'entre eux en soit remercié.

En 2019, Le syndicat des Travaux Maritimes et Fluviaux tient particulièrement à remercier Messieurs Etienne-Henri FELLER, spécialiste en prévention, sécurité et sauvetage en milieu aquatique, et Bertrand LEDRAPPIER, Chargé de prévention, pour leur contribution à la correction de ce document.

L'avenir permettra de faire évoluer le document grâce aux contributions diverses qui nous seront apportées, en particuliers par les lecteurs de cet ouvrage qui voudront bien se manifester sur notre site : www.tramaf.fr

Le 10 juillet 2019
Bertrand LEDRAPPIER,
Conseiller QPE
Chargé prévention au sein de la société VINCI Construction Maritime et Fluvial



ACCOMPAGNEMENT DE LA SMA-BTP

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui se mobilisent pour participer à l'effort de qualité et à la lutte contre les risques de sinistres : pouvoirs publics, professionnels et assureurs, au premier rang desquels la SMABTP, mutuelle professionnelle vouée au monde du BTP.

Assureur de référence des métiers du BTP, SMABTP accompagne depuis près de 160 ans les projets et activités des professionnels. Son offre de produits et de services évolue régulièrement pour répondre aux entreprises et apporter des réponses sur mesure et pertinentes à la couverture de leurs risques.

Premier assureur construction en France, SMABTP dispose d'une expertise et d'un savoir-faire lui permettant de jouer un rôle spécifique dans ce domaine. Fidèle à sa vocation, la protection mutuelle des professionnels du BTP, elle les accompagne dans une démarche permanente de prévention des risques par le biais de sa fondation EXCELLENCE SMA

Fondation d'entreprise, EXCELLENCE SMA a vocation à informer et sensibiliser tous les professionnels sur les risques et les pathologies récurrentes du secteur du BTP en éditant ou en participant à la rédaction de guides à vocation pédagogique comme celui qui est réalisé par le TRAMAF.

Vous réalisez des travaux, une intervention complexe ?

Sachez que des précautions s'imposent.

Pendant la période d'exécution des travaux, l'entreprise encourt des risques qui peuvent générer une mise en responsabilité :

- **au titre de l'exécution de son contrat**, l'entreprise est tenue de réaliser les travaux prévus dans son marché signé, en respectant les prix et délais convenus et d'exécuter une prestation exempte de vices dans les règles de l'art et règles professionnelles. Il est également du devoir de l'entreprise de conseiller le client. Ces risques sont rarement assurables.
- **du fait de l'exécution de son contrat**, l'entreprise est gardien de ses travaux et répond des dommages liés à son exécution y compris en cas de travaux sur existants;
- **du fait de dommages causés à des tiers**, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels. Ces risques sont couverts par un contrat de responsabilité civile. Bien que non obligatoire sa souscription est fortement recommandée voire parfois imposée par les maîtres d'ouvrage dans les marchés de travaux. Sans assurance, une entreprise peut difficilement supporter les conséquences de son erreur et risque de disparaître avec des implications lourdes sur un plan humain mais aussi pour la poursuite et finalisation des travaux.

La responsabilité du dirigeant d'entreprise ou du mandataire social

Même si votre activité n'est pas de nature dangereuse, vous pouvez un jour être concernés : le simple maniement d'un petit engin peut, en effet, faire prendre des risques à vos salariés !

En tant qu'employeur, vous devez fournir à vos employés des moyens adaptés à leur travail, une formation professionnelle et des consignes de sécurité. C'est une obligation de résultat en termes de qui vous impose d'assurer leur sécurité pendant la réalisation de leur mission.

Même en respectant ses obligations, aucun employeur ne peut se considérer à l'abri et sa responsabilité peut facilement être retenue. Votre responsabilité peut être engagée à deux titres :

- **sur le plan pénal pour manquement aux règles de sécurité et atteinte à l'intégrité physique des personnes.**

Cette responsabilité n'est pas assurable.

- **sur la base de la faute inexcusable** en cas d'accident ou de maladie professionnelle lorsqu'il est démontré que vous aviez conscience du danger auquel était exposé votre salarié (ou que vous auriez dû en avoir conscience) et que vous n'avez pas pris les mesures de prévention ou de protection nécessaires et adaptées au danger. Le coût d'un tel sinistre peut être extrêmement lourd et compromettre la pérennité de votre entreprise. Lorsque la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, celui-ci peut en outre devenir responsable sur son patrimoine personnel des conséquences de sa propre faute ou de celle d'un de ses subordonnés.

L'assurance de la faute inexcusable de l'entreprise

Cette garantie est souvent apportée dans le cadre du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile générale de l'entreprise. Toutefois, l'étendue, le montant ou les franchises de la garantie peuvent varier d'un assureur à l'autre. Sont généralement garantis :

- l'assistance juridique et la défense devant les juridictions pénales, les tribunaux des affaires de la Sécurité sociale et les juridictions supérieures (Cour d'appel, Cour de cassation),
- la majoration des rentes,
- le paiement des préjudices non couverts par le code de la Sécurité sociale.

SMABTP apporte des garanties parmi les plus larges dans ses contrats élaborés avec la participation des organisations professionnelles du secteur comme la FNTP. Ils couvrent notamment les postes de préjudices non couverts par le code de la Sécurité Sociale et apparus après 2010.

En revanche, ne sont jamais couverts dans un contrat d'assurance :

- les amendes et autres sanctions pénales,
- la majoration du taux de cotisation «accident du travail» versée à la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et la cotisation spéciale au fonds de prévention des accidents du travail,
- les poursuites pénales pour infraction à la législation du travail non consécutives à un accident du travail,
- la faute intentionnelle de l'employeur ou de ses représentants légaux ou statutaires.

L'assurance de la responsabilité du dirigeant

Lorsque la responsabilité personnelle d'un dirigeant est reconnue par une décision de justice, il devra répondre de sa condamnation sur son patrimoine personnel.

La loi n'autorise pas la société, personne morale, à payer en lieu et place du dirigeant. En effet, lorsque le dirigeant utilise les biens ou crédits de la société à des fins personnelles, cela constitue un délit d'abus de bien social, réprimé pénalement.

Aucun des contrats souscrits par l'entreprise dans le cadre de son activité (RC Exploitation, RC Travaux...) ne peuvent en conséquence intervenir en cas de mise en cause à titre personnel d'un mandataire social.

A cet effet, il faut distinguer les situations où l'entreprise en tant que personne morale est reconnue civilement responsable des dommages causés par l'exercice de son activité de celles où le dirigeant en tant que personne physique est reconnu civilement responsable à titre personnel pour les fautes commises dans le cadre de ses fonctions.

De ce fait, il est possible que l'entreprise et le dirigeant voient leur responsabilité respective recherchée pour un même sinistre mais sur des fondements juridiques différents.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un accident du travail, l'entreprise en tant qu'employeur verra sa responsabilité civile engagée sur le fondement de la faute inexcusable de l'employeur et cela sera pris en charge par le contrat d'assurance responsabilité civile exploitation souscrit par l'entreprise. En parallèle et en complément, le dirigeant pourra également voir sa responsabilité personnelle recherchée en vertu de son obligation d'assurer la sécurité physique et morale des salariés.

Une bonne solution est donc de souscrire un contrat couvrant la Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS). Ces contrats sont souscrits par l'entreprise pour le compte et au profit de tous ses dirigeants et permettent la protection du patrimoine propre du dirigeant. De plus, il bénéficie d'un accompagnement tout au long de la procédure.

Pour en savoir plus : www.groupe-sma.fr

